

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALES - (N° 617)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots et la phrase suivante :

« en Conseil d'État. La prestation est notamment calculée au regard du nombre d'enfants à charge pour la bénéficiaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner les moyens à toutes les victimes de violences de fuir, y compris celles qui ont des enfants.

En effet, pour les mères l'aspect financier est un frein important dans leur volonté de quitter le domicile familial. La crainte de plonger leurs enfants dans le désœuvrement décourage beaucoup d'entre elles.

Or cette question est particulièrement importante, car les violences conjugales résultent sur des violence intra familiales plus larges, dont il faut protéger les enfants.